*COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2006*

*Décision légalisée en préfecture le 17/05/06*

**STATION DE CHALMAZEL - MODIFICATION DE LA GARE DE DÉPART DU TÉLÉSKI DES GRANGES**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 février 2006, adoptant le programme d'investissement pour la station de ski de Chalmazel,

- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 28-1-7 (Opérations de travaux) et item n° 28-1-6 (Maîtrise d'œuvre),

- la décision de la Commission permanente en date du 6 décembre 2004 de procéder à l'acquisition du téléski d'occasion du Chambon des Neiges destiné à la modernisation du téléski des Granges.

**CONSIDERANT**

- la nécessité pour des raisons de compatibilité technique de recourir au constructeur de la remontée mécanique, à savoir Gimar Montaz Mautino,

- l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2006 pour signer un marché négocié en application de l'article 35-III-4° avec l'entreprise pré-citée.

**SYNTHESE DU CONTEXTE**

Le Département a procédé en 2005 à l'acquisition et au démontage d'un appareil d'occasion récent, similaire à celui de Chalmazel, sur le site du Chambon des Neiges. Après un contrôle réalisé sur la gare motrice et un traitement de protection, il convient de procéder au remontage, à la remise en fonctionnement de cette gare, au terrassement de la plate-forme de départ, au remplacement du local

de commande et au contrôle de qualité du béton. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour conduire cette opération. L'enveloppe prévisionnelle pour ce programme s'élève à 100 000,00 €, sur une durée d'un an.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver la passation d'un marché négocié en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics avec l'entreprise Gimar Montaz Mautino,

  N° de nomenclature : 00.00 – Montant estimé 60 392,00 € HT – le 31 mars 2007 constitue la fin de ces opérations

- de prendre acte de la procédure adaptée relative à la réalisation d'opérations de terrassement : création d'une opération de travaux : terrassement de la plate-forme,

  Montant estimé 15 000,00 € HT – le 31 mars 2007 constitue la fin de ces opérations

- de prendre acte de la procédure adaptée relative au remplacement du local de commande : création d'une opération de travaux : remplacement du local de commande,

  Montant estimé 15 000,00 € HT – le 31 mars 2007 constitue la fin de ces opérations

- d'approuver la création de deux catégories homogènes de services relatives à la maîtrise d'œuvre, et à l'analyse du béton,

  N° de nomenclature : SC33 – Montant estimé 6 000,00 € HT – le 31 mars 2007 constitue la fin de ces opérations

- d'autoriser le Président à signer le marché négocié avec l'entreprise Gimar Montaz Mautino.

**Adopté à l'unanimité**